

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	10.

Date de 1^{ère} convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	Titulaires : DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GINOLLIN Pascal, MOURIC Raphaële, TICHKIEWITCH Serge. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry.
<u>Excusés</u> :	POMMAT Dominique (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), TURNAR Alexandre (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), BERTHOMIER Christian, GENNARO Alexandre, PIERRETON Christophe.
<u>Absents</u> :	GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc, REGAIRAZ Michel, TRAHAND Cécile.

REGLEMENT UTILISATION CASIERS CONSIGNES A AILLONS-MARGERIAZ (compétences optionnelles)

La présidente indique que des casiers consignes ont été implantés sur le territoire d'Aillons-Margérial à usage des clients du domaine skiable, à titre gracieux.

Elle précise que le SMSB est propriétaire de ces casiers et que la SEM des Bauges en assurera l'exploitation et la gestion.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le règlement d'utilisation des casiers consignes sur le domaine d'Aillons-Margérial tel que présenté en annexe.

Fait à La Féclaz, le 23 novembre 2022

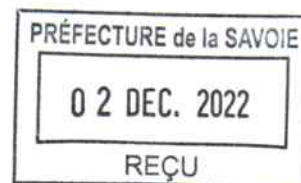
LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	13
☞ Pour :	13
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Règlement d'utilisation des casiers des Aillons-Margérial

La présidente du Syndicat mixte des stations des Bauges,

Vu les statuts du SMSB, qui disposent que le syndicat mixte est compétent pour les équipements d'accueil et de confort connexes à la pratique des activités de loisirs, sportives ou non, visées précédemment, et notamment, les aires pédagogiques, les salles hors sacs, les foyers de skieurs,

Préambule

Le présent règlement d'utilisation définit les règles applicables pour l'utilisation et l'exploitation des casiers implantés dans les locaux du SMSB, périmètre Aillons-Margérial.

Ce service a vocation à améliorer le parcours client des usagers de la station des Aillons-Margérial.

Article 1 Propriété et exploitation des casiers

Les casiers consignes sont la propriété du Syndicat Mixte des Stations des Bauges et exploités par la SEM des Bauges, ci-après dénommé « l'exploitant ».

Article 2 Mise à disposition des casiers consignes

L'exploitant met des casiers consignes à disposition à titre gracieux.

L'usage des casiers est réservé aux clients du domaine skiable des Aillons-Margérial munis d'un forfait (le support est la clé d'accès au casier) et utilisateurs d'une activité (marchande ou non marchande à l'appui d'un code confidentiel) du domaine skiable ci-après dénommés « l'utilisateur » ou « les utilisateurs ».

Les casiers sont accessibles à Margérial 1400 durant la période d'ouverture de la station et à Aillons 1000 dès lors qu'une activité est proposée.

La durée d'utilisation est au maximum à la journée, les casiers doivent impérativement être libérés à la fermeture de l'activité proposée.

Les casiers constituent une facilité pour l'utilisateur de pouvoir stocker des affaires personnelles pendant la durée de pratique son activité à la journée. Les casiers sont de différentes tailles pour proposer un service ajusté aux besoins de chacun. Leur utilisation n'est pas obligatoire et se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Règles d'utilisation

Article 3 Modalités verrouillage

Les casiers sont verrouillés par l'utilisateur à l'aide soit d'un code secret confidentiel, soit d'un badge RFID (support du forfait de ski à numéro unique ou autre support RFID).

L'exploitant n'assure pas que les casiers soient inviolables. Il n'assure pas la valeur de leur contenu en cas de vol par effraction ou subtilisation du code secret employé. En cela, sa responsabilité ne pourra être recherchée.

Articles 4 Horaires

1. Les casiers doivent être libérés à la fermeture de la dernière activité proposée. Passée cette heure, l'exploitant procédera à l'ouverture automatique des casiers pour les nettoyer et assurer l'hygiène du service. Les objets encore en dépôt sont considérés abandonnés et ne pourront être récupérés, sur justificatifs que le lendemain au plus tôt ou prochain jour ouvrable. En cas de dépassement de l'horaire, une facturation forfaitaire pour frais sera appliquée.

Article 5 Contenu des casiers

2. Il est interdit de fermer un casier vide ou contenant des effets personnels de valeur (bijoux, papier, argent, etc.), des produits chimiques, carburants, substances inflammables, explosives ou toxiques, des êtres vivants (animaux), des produits alimentaires périssables sans emballage hermétique ou tout autre produit dangereux.

Article 6 Procédure de fermeture/ouverture d'un casier

L'utilisateur choisit un casier dans lequel il entrepose ses affaires personnelles. Il relève le numéro du casier. Depuis la console de pilotage, il renseigne le numéro de casier choisi et le verrouille soit à l'aide :

1/ D'un code secret, l'utilisateur :

- a. choisit un code personnel
- b. fait son affaire de protéger de la vue d'autrui la composition de son code
- c. est informé que les codes trop simples (1234, 1111, 2222...9999) ne sont pas acceptés.
- d. doit mémoriser le numéro du casier fermé. Un seul casier par utilisateur.

2/ Avec verrouillage par badge RFID : un badge ne ferme qu'un seul casier.

Le déverrouillage du casier s'opère à l'inverse depuis la console de pilotage à l'aide du numéro de casier, de son badge RFID (support du forfait de ski ou autre support RFID) ou de son code secret.

La procédure sera explicitée par l'exploitant par affichage sur sites.

Article 7 Dysfonctionnements apparents

Il ne faut pas utiliser un casier présentant un défaut fonctionnel visible, tel porte, charnière ou serrure abimée. Si un dysfonctionnement était identifié, il convient d'en informer l'exploitant à l'accueil.

Article 8 Procédures d'ouverture exceptionnelle

Seul l'exploitant est habilité à ouvrir un casier dans le cas d'une défaillance du système, ou de la perte du code, du support RFID ou du numéro de casier par l'utilisateur.

Article 8 bis Conditions préalables à l'ouverture d'un casier par l'exploitant :

1/ L'exploitant assure un service d'assistance/ dépannage de 09h00 à 17h00 selon la disponibilité du personnel (dans les 2h suivant la demande).

2/ L'utilisateur doit déclarer à l'exploitant à l'aide d'un formulaire (cf. annexe) ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, signature, contenu précis du casier permettant de l'identifier (détail des affaires entreposées, nombre, couleurs, forme, détail particulier, emplacement estimé du casier, etc.), déclaration sur l'honneur. Les détails permettent de fiabiliser le lien entre le demandeur et ses affaires personnelles et ainsi de restituer les bonnes affaires aux bons utilisateurs.

3/ L'exploitant peut appeler les numéros de téléphone indiqués par l'utilisateur pour vérifier son identité.

4/ Par sécurité, la procédure d'ouverture ne peut commencer que 15 minutes après la déclaration. Pendant ce délai, l'utilisateur doit rester à disposition de l'exploitant dans un lieu qu'il lui désignera.

5/ L'exploitant a interdiction d'ouvrir un casier sans délai ni sans relever l'identité de l'utilisateur.

6/ L'exploitant a interdiction d'ouvrir plus de 3 casiers d'affilé en recherche d'un numéro de casier perdu. A l'issue de la procédure initiale, l'utilisateur devra patienter 15 minutes de plus pour refaire une demande.

7/ En cas de demande abusive, l'exploitant sollicitera les forces de l'ordre.

8/ En cas de demande réursive, une facturation forfaitaire équivalente aux frais de gestion sera appliquée.

Article 9 Acceptation du règlement d'utilisation

L'usage même des casiers consignes implique par l'utilisateur l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

Article 10 Vidéoprotection

Un système de vidéoprotection pourra être installé afin de protéger l'équipement et les affaires personnelles des utilisateurs.

Article 11 Responsabilité du SMSB et de l'exploitant

Le SMSB et la SEM des Bauges, respectivement propriétaire et exploitant de casiers déclinent toute responsabilité dans les cas suivants :

- perte ou vol
- accidents ou dommages consécutifs à une inobservation du présent règlement.

Article 12 : Responsabilité des usagers

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement, de leur maladresse ou inattention, ou des risques propres à l'activité. Ils devront recourir alors à leur responsabilité civile.

Article 13 : Sanctions

Les infractions au règlement d'utilisation des casiers sont sanctionnées de manière proportionnée par :

- un rappel à l'ordre,
- une interdiction d'utilisation des casiers, consignée sur main courante,
- une interdiction, pouvant donner lieu à dépôt de plainte ou à constat rédigé par l'exploitant sous forme de courrier le cas échéant, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 14 : Réclamations / Suggestions / Améliorations

Les usagers ont à leur disposition à la caisse ou sur le site internet aillons-margeriaz.com, des fiches usagers afin de faire part au SMSB et à son exploitant de leurs avis sur le service proposé.

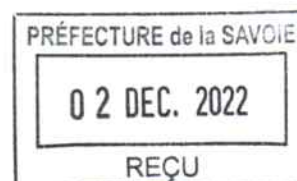
Article 15 : Application

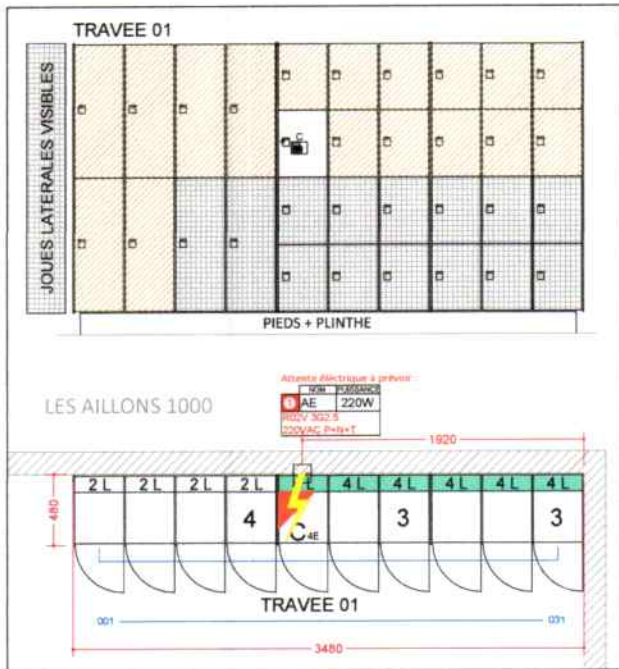
MM. le directeur de la SEM des Bauges (exploitant) et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Les Déserts, le 23 novembre 2022

La Présidente

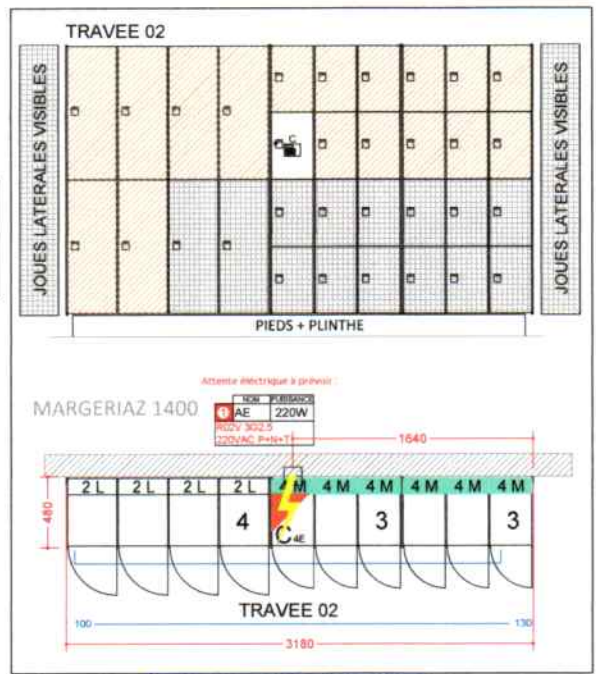
Annexe : plan des casiers Aillons 1000 Et Margériaz 1400
Annexe : Protocole d'utilisation des casiers à destination du public
Annexe : fiche de demande d'ouverture d'un casier
Annexe : fiche relation client





LEGENDE DES COLORIS

	080 BLANC
	027 ANTHRACITE
	0877 CHENE SCIÉ



CASIERS ELS LES AILLONS 1000

	Nb colonnes	Nb casiers
Colonne Y4	4	8
Colonne Y5	6	12
TOTAL	10	20
TOTAL - CASIERS UTILISÉS (1)	1	2
Capacité	4	8
Extension	4	8
Corps	Colonne 080 BLANC	
Portes	10 mm 027 ANTHRACITE et 0877 CHENE SCIÉ suivant élévation	
Joints latéraux	027 ANTHRACITE	
Joints	SUR PIEDS + PLINTHE	
Fixation	ELS + caissons 31	
Semure	Type d'ELS: DCO	
	Option mise en réseau avec PC superviseur 10-31	
Châssis	Neutre 64	
Si patène	Inclinante 8	
Numérotation des casiers	001 à 031	
Technopolymère gravé laser		

CASIERS ELS MARGERIAZ 1400

	Nb colonnes	Nb casiers
Colonne Y4	4	8
Colonne Y5	6	12
TOTAL	10	20
TOTAL - CASIERS UTILISÉS (1)	1	2
Capacité	4	8
Extension	4	8
Corps	Colonne 080 BLANC	
Portes	10 mm 027 ANTHRACITE et 0877 CHENE SCIÉ suivant élévation	
Joints latéraux	027 ANTHRACITE	
Joints	SUR PIEDS + PLINTHE	
Fixation	ELS + caissons 31	
Semure	Type d'ELS: DCO	
	Option mise en réseau avec PC superviseur 10-31	
Châssis	Neutre 64	
Si patène	Inclinante 8	
Numérotation des casiers	100 à 130	
Technopolymère gravé laser		

NAVIC

DA La Sablonnière - Rue de la Sablonnière
44300 MARGERIAZ
Tél: 02 51 92 11 33 Fax: 02 51 92 11 36

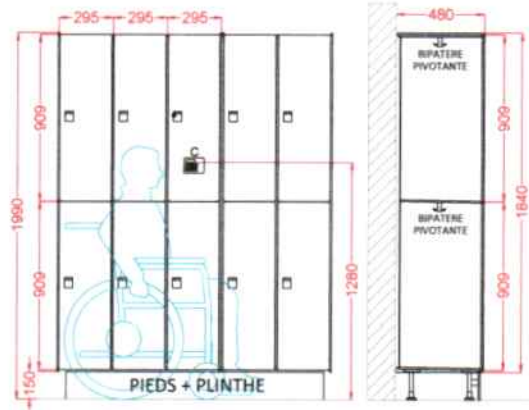
Desinateur: MA
Charge d'Affaire: MS

STATIONS DES BAUGES - AILLONS - MARGERIAZ

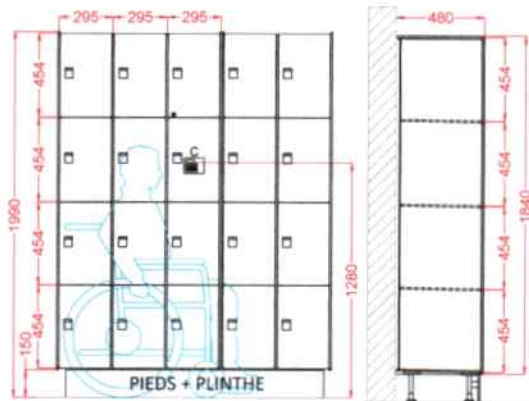
IMPLANTATION DES CASIERS ELS

PRJ-011504-01	NAV	EXE	0	12.07.2022	1/25ème	P001
Version: 1/01	Modèle	LD	Phase	Index	Scale	D'usage

ELEVATION SUR CASIERS
TYPE 2 - 2 CASES PAR COLONNE



ELEVATION SUR CASIERS
TYPE 4 - 4 CASES PAR COLONNE



BIPATERE PIVOTANTE



NUMEROTATION LASER



CONTROLEUR ELS



CHARNIERE ACIER
OUVERTURE 180°
INDECONDABLE




STATIONS DES BAUGES - AILLONS - MARGERIAZ


DETAIL TYPE DES CASIERS

Designateur : MA	PRJ-011504-01	NAV	—	EXE	0	12.07.2022	1/20ème	D01
Chargé d'Affaire : MS								

Protocole d'utilisation des casiers Aillons-Margéraz


VERROUILLAGE AVEC UN CODE SECRET

- 1 / FERMEZ VOTRE CASIER ET COMMENCER A TAPER VOTRE CODE AVANT LA FIN DES SIGNAUX
- 2 / FAITES UN CODE A 4 CHIFFRES DE VOTRE CHOIX (PAS DE CODE TROP SIMPLE ex. 9999 ou 1234)
VALIDEZ-LE EN TAPANT SUR 
- 3 / VOTRE CASIER EST VERROUILLÉ
SON NUMERO S'AFFICHE : MEMORISEZ-LE




DEVERROUILLAGE AVEC UN CODE SECRET

- 1 / TAPEZ LE NUMERO DE VOTRE CASIER PUIS (V)
- 2 / « Code » S'AFFICHE
- 3 / TAPEZ VOTRE CODE SECRET PUIS (V)
VOTRE CASIER S'OUVRE




VERROUILLAGE AVEC UN BADGE

- 1 / FERMEZ VOTRE CASIER EN APPUYANT SUR LA PORTE JUSQU'AU SIGNAL SONORE
- 2 / PASSEZ VOTRE BADGE SUR L'ANTENNE COTE DE L'AFFICHEUR DANS LES 8 SECONDES SUIVANTES
- 3 / LE NUMERO DU CASIER S'AFFICHE : VOTRE CASIER EST VERROUILLÉ.



DEVERROUILLAGE AVEC UN BADGE

- 1 / PASSEZ VOTRE BADGE SUR L'ANTENNE
- 2 / LE NUMERO DE VOTRE CASIER S'AFFICHE : VOTRE CASIER S'OUVRE



FORMULAIRE EXPRESSION CLIENT

N° M 25

Merci d'écrire en Majuscule ou lisiblement

NOM + PRENOM

ADRESSE

TELEPHONE

PORTABLE

ADRESSE EMAIL

TICKET DE CAISSE A JOINDRE, si possible

N° de chaque carte à puce (14 chiffres)
Obligatoire



Date

VOTRE REMARQUE ...

*Merci d'avoir complété ce document qui nous permettra d'améliorer nos services.
Soyez assuré qu'une réponse sera apportée par la Direction sous 14 jours.
Pour nous joindre :*

- Par courrier : SEM des Bauges - 73340 AILLON LE JEUNE
- Par email : ventes@semdesbauges.fr